



A R R E T E D U M A I R E

AUTORISANT LES BUS ET CARS A CIRCULER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Considérant que certaines voies communales sont interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 T,

Considérant que les bus et cars de Mobilité Ile de France sont dans l'obligation de circuler, sur le territoire communal pour accéder aux points d'arrêts du ramassage scolaire,

A R R E T E N° 17-2023-PM

ARTICLE 1 : Les bus et cars sont autorisés à circuler sur la totalité du territoire communal afin de se rendre sur leurs points d'arrêts.

ARTICLE 2 : Les Agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- CSS91 Mobilité Ile de France
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs.
- Affichage.

Fait à Ollainville le 04 août 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAudeau

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte
le 04 août 2023



MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h